

VOILE CONTACT

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
MONTBELIARD	9.06 – 10.06	COUPE DE FRANCE V.C. 2 & V.C. 4	E.P. Nord Franche Comté ☎ 03.81.90.21.06 – Fax 03.81.90.21.06 Email epnfc@wanadoo.fr
PUJAUT	21.07 – 22.07	COUPE DE FRANCE V.C. 2 & V.C. 4	E.F.P. Lanquedoc Méditerranée ☎ 04.90.26.41.83 – Fax 04.90.26.40.84 Email info@skydive-pujaut.com
BRIENNE	25.07 – 28.07	CHAMPIONNAT DE FRANCE V.C. 2 & V.C. 4	F.F. Parachutisme ☎ 01.53.46.68.68 / Fax 01.53.46.68.70 Email ffp@ffp.asso.fr C.P.S. Paris Ile de France & de l'Aube ☎ 06.61.08.55.55 – Fax 03.25.27.56.41 Email infos@cps-brienne.com

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES ÉPREUVES POUR LES COMPÉTITIONS FRANÇAISES

Cf. F.A.I. - SPORTING CODE - SECTION 5 - ANNEXE " VOILE CONTACT " EN VIGUEUR

1. SOUS L'ÉGIDE DE LA F.F.P.

2. DÉFINITIONS

2.1. FORMATION

Consiste en 3 ou davantage (2 pour l'épreuve à 2) de sautants et voilures reliés par des prises, correctes ou non.

2.2. PRISES LÉGALES

Consiste en un tenu des suspentes « A » ou des élévateurs avant de manière à ce qu'une formation soit construite en conformité avec le schéma.

2.3. CONFIGURATIONS

2.3.1 Pile : les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de l'extrados de la voile du dessous. La prise doit être faite sur une suspente fixée au caisson central.

2.3.2 Escalier : les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de l'extrados de la voile du dessous. La prise doit être faite sur la suspente « A » extérieure au caisson extérieur. La prise doit être faite avec la jambe ou le pied intérieur et le buste doit être à l'extérieur de la voile. Cette prise peut admettre une prise additionnelle de la main si elle est désirée.

2.3.3 Plan : la tête du parachutiste du haut doit se trouver sous l'intrados de la voile du dessous. La prise doit être faite sur les élévateurs avant ou sur une suspente fixée au caisson central.

2.3.4 Plan / Pile : un plan, une pile ou toute position (sur un élévateur ou une suspente reliée au caisson central) entre ces configurations. Une prise correcte doit être maintenue. Les configurations décrites ci-dessus s'appliquent seulement pour des formations complètes.

2.4. INTER

Étape entre deux formations. Un inter doit voler et rester intact avec les prises correctes.

2.5. SÉQUENCE

Une suite de formations et d'inters.

2.6. TEMPS DE TRAVAIL

La durée accordée à une équipe pour réaliser le saut.

3. LES ÉPREUVES

La discipline de Voile Contact comprend les épreuves suivantes :

- l'épreuve (expérimentale) de Séquence à 2
- l'épreuve de Séquence à 4

3.1 OBJECTIF DES ÉPREUVES

Le total cumulé de toutes les manches sert à déterminer le classement final des équipes et déclarer le vainqueur.

3.2. CONDITIONS D'EXÉCUTION REQUISES

3.2.1 Épreuve de Séquence à 4 : chaque manche consiste en une séquence -à répéter- tirée au sort à partir d'un ensemble de formations.

3.2.2 Épreuve de Séquence à 2 : chaque manche consiste en une séquence -à répéter- tirée au sort à partir d'un ensemble de formations.

4. RÈGLES GÉNÉRALES

4.1. Le Voile Contact ne peut être pratiqué en utilisant un parachute de secours.

4.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

4.2.1 Quand la turbulence aérologique est apparente ou que les nuages à des altitudes inférieures affectent la visibilité, le Directeur de Compétition peut décider d'élever l'altitude de sortie. Il doit en informer tous les concurrents. Cette décision ne peut faire l'objet d'une réclamation.

4.2.2 Les équipes peuvent refuser de sauter dans la pluie ou en conditions turbulentes. Le Directeur de Compétition, le Contrôleur F.A.I. et le Chef Juge peuvent décider, à l'unanimité, de continuer l'épreuve. Si une équipe refuse une seconde fois de sauter pour la même raison, cette équipe ne sautera pas dans cette manche et doit être créditée du score (maximum ou minimum) le plus défavorable.

4.2.3 La pluie pendant un saut n'est pas un motif de réclamation.

4.2.4 Toute forme de Voile Contact doit cesser vers 750 m (2500 ft). Le contrôleur F.A.I. a l'autorité pour disqualifier une équipe qui enfreint cette règle pour cette manche ou l'épreuve entière.

4.3. ÉQUIPEMENT DIVERS

4.3.1 Les concurrents doivent porter l'équipement suivant :

- Chaque équipier doit porter un coupe-suspentes pour cas d'urgence.
- Un membre de chaque équipe doit porter un altimètre en état. Il est recommandé fortement que tous les équipiers portent un altimètre.

4.4. LE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des séquences et de l'ordre de saut sera supervisé par le Chef Juge et il sera accordé au moins deux heures aux équipes entre la connaissance des tirages et le début de la compétition.

4.5. SAUTS D'ENTRAÎNEMENT

Il n'y aura pas de sauts d'entraînement dans le programme de la Coupe de France et des Championnats de France.

4.6. ORDRE DE SAUTS

L'ordre de sauts peut servir pour chaque manche jusqu'à ce qu'il y ait une interruption de sauts de plus de 30 minutes à la fin d'une manche (ressauts non compris). L'ordre des sauts pour les manches suivantes sera l'ordre inverse du classement (l'ordre de sauts des équipes ex-aequo sera déterminé par le tirage au sort original). L'ordre inverse du classement devra être utilisé pour la demi-finale et la finale.

4.7. PROCÉDURE DE LARGAGE

4.7.1 Il n'y a pas de limitation de largage autre que celle imposé par le Chef pilote pour des raisons de sécurité. Le pilote doit maintenir l'altitude et le cap jusqu'à l'évacuation complète de l'avion par tous les concurrents.

4.7.2 Les équipes seront responsables de leur propre largage une fois que l'avion aura annoncé la prise d'axe.

4.7.3 La sortie du premier équipier doit être clairement montrée sur l'enregistrement vidéo de l'équipe.

4.8. RESSAUTS

4.8.1 Lorsque les formations, les inters ou les séparations totales ne sont pas jugeables en raison des conditions météo ou de facteurs liés à l'équipement vidéo, la preuve vidéo peut être considérée comme insuffisante à des fins de jugement. Dans ce cas, le collège de contrôle vidéo évaluera les conditions et circonstances concernant l'incident et pourra accorder un ressaut. Si le collège de contrôle vidéo détermine qu'il y a eu un abus intentionnel du règlement par l'équipe ou par le vidéoman pour le compte de l'équipe, aucun ressaut ne sera accordé et ils recevront zéro point ou le temps maximum par ce saut.

4.8.2 En dehors du cas prévu à l'article 4.8.1, un seul cas de ressaut par épreuve est admis par équipe en cas d'incident d'ouverture gênant les manoeuvres de voile.

4.8.3 Un contact ou autres moyens d'interférence entre une équipe et son vidéoman ne sont pas des motifs pour réclamer un ressaut.

4.9. COTATION

4.9.1 Toutes les formations et les configurations intermédiaires requises doivent être réalisées et enregistrées de manière à permettre aux juges de déterminer que la performance requise a été accomplie. L'équipe a la responsabilité de fournir la preuve vidéo aux fins de jugement.

4.9.2 Si un concurrent ou une équipe est disqualifié(e) pour un saut, l'équipe recevra zéro point ou le temps maximum pour ce saut.

5. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES

5.1. ÉPREUVE DE SÉQUENCE A 4

5.1.1 Hauteur de largage : 2.100 m (7.000 ft) avec un temps de travail de 120 secondes.

5.1.2 Tirage au sort des séquences : chaque bloc ou libre sera tiré au sort une seule fois pour chaque compétition. Toutes les manches consisteront en 4 ou 5 formations cotables, selon le nombre atteint le premier. Les blocs 7 – 9 – 11 et 12 sont supprimés.

5.1.3 Cotation : le temps de travail commence à la **séparation** de la première formation à 4, qu'elle soit

correcte ou non en 30 secondes après le départ du premier équipier en excluant le vidéoman.

Un point sera accordé pour la première formation et chaque formation suivante ou les formations précédées par un inter correctement réalisées dans le temps de travail. Aucun point ne sera accordé pour les formations incorrectes. Il n'y aura pas de pénalité.

Omissions : L'omission d'une formation arrêtera la cotation à cette formation. La formation suivante à coter est la seconde formation correctement réalisée après la dernière omission. La cotation peut aussi continuer si l'équipe revient en arrière pour réaliser correctement la formation omise, la formation incorrecte ou la formation avant l'inter imposé incorrect. Une tentative pour réaliser une formation, bien qu'incorrecte ou incomplète, démontrée par au moins 3 voiles reliées par des prises et dans la formation requise par la séquence tirée au sort, sera jugée comme une formation incorrecte et non une omission.

5.1.4 Chaque formation et inter imposé doivent être réalisés conformément aux illustrations figurant dans la séquence tirée au sort. Lorsqu'il n'y a pas d'inter imposé entre les formations, il doit y avoir séparation complète de toutes les voiles. Les images en « miroir » sont acceptables pour des blocs complets et les formations « libres ». Les formations ne doivent pas être nécessairement symétriques. A la fin d'une séquence, il doit y avoir séparation complète avant de recommencer la séquence telle qu'elle a été tirée au sort.

5.2. ÉPREUVE DE SÉQUENCE A 2

5.2.1 La hauteur de largage est de 1.800 m (6000 ft) avec un temps de travail de 60 secondes.

5.2.2 Tirage au sort des séquences : chaque manche consiste en 5 points tirés au sort d'un programme de 12 formations (2 de chaque). Après le tirage de chaque manche, les 5 formations retournent dans le panier pour le saut suivant.

5.2.3 Cotation : le temps de travail et la cotation commencent soit avec la première **séparation de la** formation à 2, qu'elle soit correcte ou non, soit 30 secondes après le départ du 1er équipier selon ce qui est réalisé en première. Un point sera accordé pour la 1ère formation et chaque formation suivante correctement réalisée dans le temps de travail. Aucun point ne sera attribué pour des formations incorrectes. Il n'y aura pas de pénalité.

Omissions : l'omission d'une formation arrêtera la cotation à cette formation. La formation suivante à coter est la seconde formation correctement réalisée après l'omission. La cotation peut aussi continuer si l'équipe revient en arrière pour réaliser correctement la formation omise ou la formation incorrecte.

5.2.4 Chaque formation doit être réalisée correctement conformément aux illustrations de la séquence tirée au sort. La position des équipiers pour chaque figure est fixée par le tirage au sort c'est-à-dire que la position de la voile noire dans la première formation construite dans une manche doit rester dans la position de la voile noire dans toutes les formations suivantes de la manche. Il doit y avoir une séparation complète entre chaque formation. Aucune formation en miroir n'est admise. Toutes les formations doivent être réalisées comme montrées dans le programme de figures et comme vues par l'arrière.

6. RÈGLES DE JUGEMENT

6.1. Jugement vidéo air ou sol pour le Voile Contact à 4. Le même système sera utilisé dans une même manche.

- 6.1.1 Un pool de 4 videomen sera fourni par la F.F.P.
- 6.1.2 En cas de problème technique sur la vidéo air, un ressaut pourra être accordé à la diligence du Juge d'épreuve.
- 6.2. Jugement vidéo sol pour le Voile Contact à 2.
- 6.3. Cinq juges doivent évaluer la performance sinon l'équipe bénéficie d'un ressaut.
- 6.4. Les juges observent chaque saut une fois à vitesse normale. Une 2^e vision à vitesse normale peut être demandée par 2 ou plusieurs juges.

- 6.5. Un juge observateur est placé à la vidéo de manière à contrôler la position et le temps des ordres " SUR AXE " et " TOP LARGAGE ". Un enregistrement écrit est conservé.
- 6.6. Une équipe pourra choisir d'utiliser la vidéo air conformément aux règlements F.A.I. en vigueur sous réserve de l'accord de l'organisateur.
- 6.7. Aux fins de classement, le temps de réalisation de la dernière formation validée est pris au centième de seconde par les cinq juges.
Après élimination des temps extrêmes, le juge d'épreuve retient le temps médian.

COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définition

La Coupe de France de Voile Contact est un circuit composé de 2 étapes. Elle fait l'objet d'un classement général dans les disciplines du Voile Contact à 2 et du Voile Contact à 4, à condition d'avoir participé aux deux épreuves.

Article 2 – Titre - Composition

Les équipes sont constituées :

- **A 2** : 2 membres + 1 remplaçant pour l'ensemble de la Coupe de France.
- **A 4** : 5 membres dont 1 remplaçant, au maximum.

L'appartenance à des clubs différents est tolérée.

Article 3 – Programme et performance

- 3.1. Le programme d'une compétition sera 1 saut minimum - 5 sauts maximum.
- 3.2. L'attribution des points comptant pour la Coupe de France de Voile Contact à 2 et à 4 est la moyenne de toutes les manches d'une étape.

Exemple

S1	S2	S3	S4	S5	Moye.	Pts Coupe
6	8	4	9	9	7,2	7,2

Article 4 – Détermination des vainqueurs

Les équipes déclarées vainqueurs de la Coupe de France sont celles qui totalisent le plus grand nombre de points " Coupe " à l'issue de l'étape finale.

En cas d'égalité, le départage se fera par le classement de l'étape finale.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 1 – Conditions d'accès

Le Championnat de France est une compétition ouverte aux équipes ayant participé au minimum à une étape de la Coupe de France 2007 selon les critères ci-après:

VC4: Les 10 équipes ayant réalisé la plus forte moyenne sur l'une des deux étapes de la coupe de France sont sélectionnées, sous réserve de réaliser au moins 2 points de moyenne.

VC2: Les 20 équipes ayant réalisé la plus forte moyenne sur l'une des deux étapes de la coupe de France sont sélectionnées, sous réserve de réaliser au moins 3 points de moyenne.

Article 3 – Programme de l'épreuve à 2

Un minimum de 1 manche doit être accompli pour déterminer le Champion de France et décerner le titre.

- ♦ Le programme consiste en 6 sauts dont une phase qualificative de 4 manches.
- ♦ La cinquième manche constitue la demi finale. Son accès est limité aux équipes classées au douze premières places de la phase qualificative.

L'appartenance à des clubs différents est tolérée.

- **A 4** : 5 membres dont 1 remplaçant.
- **A 2** : 2 membres + 1 remplaçant.

Article 2 – Programme de l'épreuve à 4

Un minimum de 1 manche doit être accompli pour déterminer le Champion de France et décerner le titre.

- ♦ Le programme consiste en 8 sauts dont une phase qualificative de 6 manches.
- ♦ La septième manche constitue la demi finale. Son accès est limité aux équipes classées au six premières places de la phase qualificative.
- ♦ La huitième manche constitue la finale. Son accès est limité aux équipes classées aux quatre premières places après la demi finale.
- ♦ La sixième manche constitue la finale. Son accès est limité aux équipes classées aux huit premières places après la demi finale.

Article 4 – Détermination du vainqueur

Le vainqueur sera déterminé par l'addition des points obtenus à chaque saut.

Départage des ex-aequo aux trois premières places : le mieux classé sera déterminé par le meilleur nombre de points sur une des manches et si l'égalité persiste, par le meilleur temps de réalisation du score.